GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

ARRÊTÉ 2026\97
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
11 RUE DES SAULES - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande présentée par la SAS DESJOUIS DEMECO/SASU DESJOUIS DEMENAGEMENTS, sise Z.A. Le Chêne – BP 66 – 61400 Mortagne-au-Perche, tél. 02.33.85.88.88, courriel : demeco61@desjouis.fr sollicitant une autorisation temporaire de stationnement pour effectuer un déménagement, lundi 12 octobre 2026 de 8h à 18h ;
Considérant qu'il est nécessaire de réserver temporairement des emplacements de stationnement afin de permettre l'installation et les manœuvres d'un véhicule de déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
La SAS DESJOUIS DEMECO / SASU DESJOUIS DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à réserver les emplacements de stationnement nécessaires à la réalisation du déménagement de Mme DEVAUX MARIONNAUD.

Article 2 – Lieu et date
Cette autorisation concerne le stationnement et les opérations de déménagement au droit de :
11 rue des Saules
78930 GUERVILLE
Le lundi 12 octobre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 3 – Véhicule concerné
L'autorisation concerne un véhicule de déménagement présentant les caractéristiques suivantes :
- Type : camion de déménagement ;
- Volume : 30 m³ ;
- Longueur : 10,30 m ;
- Largeur : 2,65 m.

Le véhicule devra être stationné au droit du 11 rue des Saules.

Article 4 : Circulation et stationnement
La circulation et le stationnement seront interdits entre les n° 1er et le 15 de la Rue des Saules à Guerville (Yvelines).
Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Saules et de la Rue des Vignes Blanches à Guerville (Yvelines).

GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 5 – Signalisation
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place, avant le début de l'occupation, une signalisation réglementaire permettant d'informer les usagers et les riverains de l'interdiction temporaire de circuler et de stationner.
La signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 6 – Sécurité et responsabilité
Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des autres usagers de la voie publique pendant les opérations de déménagement.
Il sera responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation et des opérations réalisées.

Article 7 – Durée
La présente autorisation est accordée exclusivement pour la période indiquée à l'article 2, soit le lundi 12 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.
Elle pourra être retirée ou modifiée pour des raisons de sécurité, de circulation ou d'intérêt général.

Article 8 – Exécution
Monsieur/Madame le Directeur général des services, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Recours
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10 – Affichage
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux 48h avant l'intervention, par le pétitionnaire ;

Article 11 – Exécution
Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
Sté SAS DESJOUIS DEMECO
La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville, le 18 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, l'adjoint au maire,